

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En vue de l'élargissement de la voie Romaine à Craponne, la communauté urbaine de Lyon s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs immeubles en bordure de ladite voie.

Dans le cadre de l'opération, la Communauté urbaine doit acquérir une partie de la propriété située au numéro 35 de la voie Romaine, à l'angle du 3, rue des Landes et constituée par une parcelle de terrain arborée de 246 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les époux Fayolle céderaient ladite parcelle au prix de 98 400 F admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder aux travaux de rétablissement d'une clôture au nouvel alignement et à la plantation, derrière celle-ci, d'une haie, le tout estimé à 100 000 F ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis susvisé.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,